



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 2377

**PORTANT INSTAURATION D'INVERSION DU SENS DE CIRCULATION
PORTANT CIRCULATION INTERDITE**
Dans l'artère ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et le boulevard Danielle Casanova

PARVIS DE LA CATHEDRALE

Portion comprise entre l'avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers l'exigent, il y a lieu d'interdire la circulation de la rue Forcioli Conti entre l'avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

CONSIDERANT que dès lors pour la commodité des usagers et la fluidité du trafic il convient d'inverser la circulation dans la rue Forcioli Conti entre l'avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 24 mai 2019, la circulation sera interdite Rue forcioli Conti portion comprise entre l'avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

ARTICLE 2 : A compter du 24 mai 2019, une inversion du sens de circulation est instauré dans la rue Forcioli Conti, le sens de circulation s'effectuera dans le sens suivant : rue Sœur Alphonse vers le boulevard Danielle Casanova.

ARTICLE 3 La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 21/05/2019

